



**Délibération n° 2013-74
Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Objet : Budget pour l'exercice 2014

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 alinéa 3 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration du 12 décembre 2013,

Vu le courrier en réponse des Ministères de tutelle du régime du 17 décembre 2013,

Vu l'avis émis par la commission dans sa séance du 19 décembre qui propose au conseil d'administration de reporter l'adoption du budget de gestion administrative à l'issue de la négociation de la convention d'objectif et de gestion devant couvrir la période 2014/2017,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le report de l'examen du budget de gestion administrative pour l'exercice 2014 à l'issue de la négociation de la convention d'objectif et de gestion pour 2014-2017.

Pendant cette période, la Caisse des dépôts, en sa qualité de gestionnaire administratif du régime, engagera mensuellement les dépenses dans la limite des douzièmes du budget voté pour 2013.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres